Feuille officielle d'avis
du district de Moutier

Numéro 36
Mercredi 5 octobre 2022

La Semaine **édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.**

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet *www.lasemaine.ch.*

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. –.80 le mm + TVA (63 mm de large).

Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248.4; Tavannes – Bellelay – Le Pichoux

Commune: Petit-Val (Sornetan)

230.20060 / Rénovation - Murs et lit rivière La Sorne; Sornetan, Sapran

Tronçon: Sapran, depuis le bâtiment Saipran 38 jusqu'à l'amont du tunnel supérieur

Durée: Du lundi 10 octobre à 7h au mercredi 19 octobre 2022 à 7h

Exceptions: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet- Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier - Carrefour des routes cantonales N°s 248.4 / 526 / 1367 (et vice versa).

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif de la mesure: Travaux de renouvellement de la chaussée, assainissement de la superstructure routière.

Notices légales: En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables.

Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 3 octobre 2022

Office des ponts et chaussées

Champoz

Fermeture du bureau

En raison des «vacances d'automne et suite à des travaux»

Le secrétariat communal sera fermé du:

10 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus

Il n'y aura pas d'ouverture hebdomadaire.

En cas d'urgences, vous pouvez toujours contacter la secrétaire ou la caissière à la commune au 032 492 12 88.

Champoz, le 3 octobre 2022

Le secrétariat communal

Court

Paroisse réformée de Court

L'assemblée de paroisse aura lieu le lundi 21 novembre 2022 à 20h30 à la Cure (1er étage)

Ordre du jour

1. Nomination d'un scrutateur, d'une scrutatrice
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2023
   - Présentation
   - Discussion
   - Approbation
4. Elections
   - Présidente du conseil de paroisse
   - Membres du conseil de paroisse
   - Nomination de l'organe de révision
   - Président de l'assemblée
   - Vice-président de l'assemblée
   - Secrétaire de l'assemblée
5. Discuter et approuver d'un crédit d'engagement de CHF 45'000.– pour divers travaux d'amélioration énergétique au Temple (nouvelle sonde, nouvelle installation informatisée sur le tableau électrique
6. Divers

Court, le 5 octobre 2022

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Requérant: Menuiserie D. Zwahlen Sàrl, Clos de Mévilier 6, 2738 Court

Propriétaires: propriété par étages (Menuiserie D. Zwahlen Sàrl, Cremona SA, Fleury Sàrl)

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: parcelle N° 1552, au lieu-dit «rue du Moulin 14», 2738 Court

Projet: changement d'affectation de l'atelier de menuiserie existant en 2 appartements au 1er étage, remplacement des fenêtres, suppression de l'avant-toit, construction de 2 escaliers extérieurs et d'un balcon, pose d'un garde-corps métallique, aménagement de 4 places de stationnement

Chauffage: inchangé

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: HA2

Patrimoine: objet digne de protection, objet C

Dérogation: 80 LR

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 5 octobre 2022

Municipalité de Court, administration municipale

Crémines

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Crémines, Rue du Collège 6, 2746 Crémines.

Auteur du projet: ATB SA, ingénieurs-conseils SIA USIC, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelles N°s 13, 42, 155, 161 et 823, au lieu-dit: «Brues Dedos», commune de Crémines.

Projet: remplacement du collecteur d'eaux claires/pluviales existant, modification de son tracé dans sa partie avale avec déversement dans La Rauss, suppression de 2 regards de contrôle existants et réalisation de 3 nouveaux regards de contrôle.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: agricole et route cantonale.

Zones de protection: végétation des rives (21 LPN) et IVS d'importance régionale.

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCFo, 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 octobre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Crémines. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 septembre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Garantie d'implantation des conduites publiques

Publication de l'approbation exécutoire et de l'entrée en vigueur du plan de quartier selon l'article 28 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE, RSB 821.0), en relation avec les articles 21 et 22 de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE, RSB 752.32), pour garantir l'implantation des conduites publiques d'eau potable et d'eaux usées, des ouvrages spéciaux et des installations annexes.

Conformément à l'article 45 de l'Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo, RSB 170.111) et à l'article 110 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC, RSB 721.1), l'approbation définitive et la date d'entrée en vigueur du plan de quartier pour garantir l'implantation des conduites publiques d'eau potable et d'eaux usées sont communiquées.

Le plan d'affectation adopté par le Conseil communal le 8 mars 2022, approuvé par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED) le 16 mai 2022 et selon la confirmation du 6 juillet 2022, de la Chancellerie de l'Office juridique de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, qu'aucun recours n'a été déposé contre la décision globale du 17 mai 2022.

Les prescriptions et les plans entrent en vigueur le jour suivant la présente publication.

Crémines, le 5 octobre 2022

Le Conseil communal

Loveresse

Avis de construction

Requérants/maîtres d'ouvrage : Boegli Debora et Mathias, Rue du Clos 2, 2732 Loveresse.

Auteur du projet : Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Adresse du projet : parcelle N° 550, Les Vies 30, 2732 Loveresse

Description du projet : Transformation comble par un appartement avec terrasse et escalier extérieur. Changement de toiture en tuile, création de vélux et panneaux thermiques. Pose de trois garages.

Dimensions : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone d'affectation et de construction : zone Centre Ancien CA

Zone de protection : Périmètre de protection des sites PPS

Dépôt public : du 28 septembre au 28 octobre 2022 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire auprès du Conseil communal, Chemin de l'Ecole 3, à Loveresse, dans le même délai.

Loveresse, le 20 septembre 2022

Conseil communal

Informations communales

Permis de construire

Le conseil communal a octroyé le permis de construire suivant :

- à Mme Aurélie De Tomi et M. Michaël Zaugg pour la transformation de la partie grange pour en faire un appartement en utilisant le volume existant avec pose de panneaux photovoltaïques, installation d'une pompe à chaleur, construction d'un garage, d'une véranda et quelques aménagements extérieurs sur la parcelle N° 708, Le Moulin 13.

Il a d'autre part autorisé :

- l'installation photovoltaïque en toiture chez M. Francis Neukomm, Clos là Outre 24, parcelle N° 741.

Parc Chasseral

Le conseil communal a décidé de présenter une demande d'adhésion de la Commune au Parc Chasseral.

Cette adhésion, qui sera soumise à l'Assemblée communale en juin 2023, entrera en vigueur au plut tôt au 1er janvier 2025.

Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2022

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2022 a été déposé

publiquement. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 20 septembre 2022.

Loveresse, le 3 octobre 2022

Conseil communal

Moutier

Avis de construction

Requérante : OLA Réalisations SA, Chemin des Coûtes 17, 1468 Cheyres.

Auteur du projet : RP Architecture Sàrl, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 2006, au lieu-dit : « Quartier de la Verrerie 14 », commune de Moutier.

Projet : changement d'affectation d'un dépôt existant en locaux industriels, avec création de fenêtres pour l'éclairage naturel et isolation des façades, de la toiture et du radier.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : A.

Dérogation : art. 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 octobre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 septembre 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : OLA Réalisations SA, Rue de la Plaine 63, 1400 Yverdon.

Auteur du projet : RP Architecture Sàrl, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 2006, au lieu-dit : « Quartier de la Verrerie 16 », commune de Moutier.

Projet : agrandissement du bâtiment existant par la pose de plusieurs box modulables sur le toit et autour du bâtiment avec escaliers extérieurs pour les affectations suivantes : bureaux, artisanat et garages. Renforcement statique de la structure du bâtiment, pose de pompes à chaleur extérieures et d'enseignes publicitaires en façade Sud.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : A.

Dérogation : art. 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 octobre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 septembre 2022

La préfète : S. Niederhauser

Mise à disposition de compost

Une benne de compost sera mise à la disposition de la population dès le vendredi 7 octobre 2022 :

- sur la place du Stand

Pour une bonne utilisation du compost sur les jardins ou autres plantations, il faut compter environ 8 à 10 litres par m^2.

Moutier, le 5 octobre 2022

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Taxe des chiens – Tarifs applicables dès le 1er janvier 2023

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a arrêté les tarifs relatifs à la taxe des chiens, à savoir :

Chiens pour la ville : Fr. 90.–

Chiens pour la campagne (fermes) : Fr. 20.–

Les tarifs sont applicables dès le **1er janvier 2023**.

Les documents y relatifs peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 27 septembre 2022

Conseil municipal

Règlement sur la taxe de séjour – Tarifs applicables dès le 1er janvier 2023

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a arrêté les tarifs relatifs à la taxe de séjour, à savoir :

Taxe de séjour : Fr. 2.– / nuitée ;

Forfait annuel par chambre : Fr. 70.– / chambre.

Les tarifs sont applicables dès **le 1er janvier 2023.**

Les documents y relatifs peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 27 septembre 2022

Conseil municipal

Mise au concours

La Municipalité de Moutier recherche pour compléter son équipe:

Un/e collaborateur/trice administratif/ve à 50% au Service social régional de la Prévôté.

Les informations détaillées sont disponibles sur le site internet: www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations: **21 octobre 2022.**

Moutier, le 29 septembre 2022

Conseil municipal

Perrefitte

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage: M. et Mme Stéphane et Céline Glauser, Grosses-Œuches 99, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: Bouygues E&E Intec Suisse SA, Division Helion, Route de Lausanne 10, 1400 Yverdon-les-Bains

Projet: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau à l'Est du bâtiment N° 99. Niveau de puissance sonore: 47 dB. Selon le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit, le niveau d'évaluation atteint 28.3 dB, la valeur de planification de 45 dB est donc respectée sur parcelle N° 888 du ban de Perrefitte au lieu-dit «Les Grosses-Œuches».

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les bénéficiaires d'un identifiant BELogin peuvent également consulter ce dossier via la plateforme eBau en suivant le lien suivant:

https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20810

Perrefitte, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage: Mme Stefania Del Zingaro et M. Salvatore Urso, Clos de la Chapelle 3, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand Rue 79, 2720 Tramelan

Projets: 1) Construction d'un couvert en béton avec poteaux devant le garage existant; 2) Mur de soutènement en granit au Sud-Ouest; 3) Construction d'une pergola bioclimatique en métal sur la terrasse existante à l'Ouest du bâtiment N° 3 sur parcelle N° 915 du ban de Perrefitte au lieu-dit «Clos de la Chapelle».

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: H2

Dérogation: art. 11 alinéa 1 du règlement communal (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les bénéficiaires d'un identifiant BELogin peuvent également consulter ce dossier via la plateforme eBau en suivant le lien suivant:

https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20810

Perrefitte, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant: M. Fritz Freiburghaus, Le Tramont 53, 2742 Perrefitte.

Emplacement: parcelle N° 220, au lieu-dit: «Le Tramont», commune de Perrefitte.

Projet: demande de permis de construire après-coup pour la réalisation de deux pistes forestières sans issues débouchant sur le pâturage et utilisées uniquement pour le débardage du bois de la forêt.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogation: art. 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 octobre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 septembre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Petit-Val

Elections communales du 27 novembre 2022 – Rappel

Vu les articles 74 et suivants du règlement d'organisation, le Conseil communal a fixé les élections portant sur le renouvellement des autorités communales, pour la prochaine législature, d'une période de quatre ans, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, au

dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 11h à l'Administration communale à Souboz

Les ayants droits au vote en matière communale sont invités à procéder aux élections suivantes, par les urnes, selon le système majoritaire:

- le ou la président(e) des assemblées
- le ou la vice-président(e) des assemblées
- le maire ou la mairesse
- 4 membres du conseil communal

Les listes des candidats, établies selon l'article 77 du règlement d'organisation **devront être déposées au Secrétariat communal à Souboz jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 11h**. Des listes types sont à disposition au Secrétariat communal et sur le site internet www.petit-val.ch.

Extrait du Règlement d'organisation:

- Les listes de candidats doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats.
- Chaque liste de candidats doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres.
- Une liste de candidats ne doit pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Chaque liste de candidats doit être signée par au moins 10 électeurs.
- Les candidats ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils se trouvent.
- Les électeurs ne peuvent pas signer plus qu'une liste de candidats pour la même fonction. Ils ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 aux mêmes heures et dans le même local.

Souboz, le 21 septembre 2022

Conseil communal

Fermeture de la route de la Combe

En raison du Tir des Moines organisé par la Société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation aux horaires suivants:

- Samedi 15 octobre 2022 de 8h à 12h et de 13h à 19h
- Dimanche 16 octobre 2022 de 8h à 12h et de 13h à 19h
- Dimanche 23 octobre 2022 de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Souboz, le 5 octobre 2022

Conseil communal

Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2022

Conformément à l'article 109, alinéa 3 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été déposé publiquement durant 30 jours au Secrétariat communal.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le Conseil communal a approuvé le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2022 lors de sa séance du 26 septembre 2022.

Souboz, le 5 octobre 2022

Conseil communal

Offre d'emploi

Suite à la démission de la titulaire, la Commune mixte de Petit-Val recherche un·e

Employé·e de l'administration communale pour un poste à taux variable entre 10 et 20%

Profil / conditions:

- CFC d'employé de commerce ou formation équivalente dans le domaine technique
- Bonnes connaissances dans le domaine de l'informatique

- Polyvalence et aptitude dans la gestion indépendante de tâches variées
- Aisance dans le contact avec la population
- Aisance rédactionnelle
- Disponibilité à participer à des séances le soir
- Une expérience dans une administration communale serait un avantage

Salaire : selon le barème communal

Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser à la Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, avec la mention «Postulation» jusqu'au 25 octobre 2022.

Souboz, le 5 octobre 2022

Conseil communal

Avis de construction

Requérant/e : Fromagerie Amstutz SA, Menno Amstutz, Christina Bachmann-Roth, Fromagerie 46, 2717 Fornet-Dessous

Auteur du projet : Viret Architectes SA, Martial Viret, Wasserstrasse 1a, 2555 Brügg

Emplacement : Parcelles N°s 61 et 63, Fromagerie 45 et 46, 2717 Fornet-Dessous

N° eBau : 2022-13408

Projets de construction : Démontage d'un silo extérieur existant. Installation d'un magasin automatique extérieur pour la vente de produits frais abrité d'une charpente avec toiture à deux pans en tuiles traditionnelles. Installation d'une tente industrielle provisoire et de 2 tanks à lait provisoires pour une durée de 2 ans.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : Agricole

Dérogation requise : 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 novembre 2022 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Souboz, le 5 octobre 2022

Secrétariat communal

Rebévelier

Vacances d'automne

En raison des vacances d'automne, l'administration communale sera fermée du lundi 10 octobre au lundi 17 octobre inclus.

Les autorités communales vous souhaitent d'ores et déjà un bel automne !

Rebévelier, le 3 octobre 2022

Le Conseil communal

Reconvilier

Permis de construire récemment délivrés

Le Conseil municipal a octroyé les permis de construire suivants :

- à Boegli Frédy pour le remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante, Route de Saules 31, parcelle N° 841
- à Hänggi Stéphane pour le changement d'affectation du 1er étage pour la création d'un logement avec ajout de 4 fenêtres en pente sur le pan Nord du toit et 1 fenêtre en pente sur le pan Sud du toit, Rue du Bruye 6, parcelle N° 178
- à l'Assemblée Missionnaire pour le remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur extérieure, Grand-Rue 98, parcelle N° 250
- à Fleury Amana Bienvenue et Christian pour le goudronnage de la parcelle N° 1174 pour la création de places de parc et construction d'une terrasse suspendue sur la parcelle N° 2264 pour poser une cabane de jardin, Rue de Prés
- à Gerber Jean-Pierre pour la démolition du mur sis au Sud de la parcelle et création d'une place de stationnement en pavés filtrants avec mur de soutènement en pierre granite, Rue de Bel-Air 22, parcelle N° 877
- à Glück Prisca et Alexandre pour la pose d'une cabane de jardin non-chauffée, sans raccordement à l'eau (demande après-coup), pose d'une piscine extérieure enterrée chauffée avec les panneaux solaires de la maison, La Combe 6, parcelle N° 1530
- à Precycling SA pour la pose d'un broyeur mobile à bois, Rue du Moulin 56, parcelle N° 229
- à Renschler Judith et Ewald pour le remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, désaffectation de la citerne à mazout existante, Dos-la-Velle 1, parcelle N° 1123
- à Burger Anouk et Fritz pour le remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante, pose de panneaux solaires sur la toiture, La Combe 9, parcelle N° 1538
- à Habegger Mélanie et Christophe pour l'installation d'une piscine enterrée chauffée et d'un abri de jardin non chauffé, pose d'une pompe à chaleur extérieure pour la piscine, Rue des Œuchettes 6, parcelle N° 1266
- à Schaer Eric pour l'ajout d'un poêle à bois intérieur avec canal de cheminée extérieur centré sur la façade Ouest, Rue de Bel-Air 44, parcelle N° 892
- à Moser Stephan pour la construction d'un sas d'entrée avec prolongation de la toiture au Nord et pose d'une pergola au Sud, Chemin des Bouleaux 4, parcelle N° 1524
- à Sauser caroline pour la construction d'un balcon suspendu et d'un escalier métalliques, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, le tout en façade Sud, Vie des Crêts 24, parcelle N° 105
- à SI Zenimmob SA pour la modification du permis délivré le 11 janvier 2018 portant sur l'ajout d'une ouverture sur la façade Est et une ouverture sur la façade Ouest des balcons et de la pose d'une barrière de 1m50 de hauteur au Sud de la parcelle N° 236, Grand-Rue 80, parcelle N° 236
- à Streit Célia et Manuel pour le changement d'affectation des locaux artisanaux pour la création d'un logement, transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres en façade Sud, changement des anciennes fenêtres bois en PVC anthracite, création d'un balcon au Sud, pose d'un poêle, pose de 3 velux en toiture Nord et pose de solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures Sud et Ouest, Rue de la Colline 8, parcelle N° 872
- à Incognito Amandine et Raphaël pour la construction d'une maison familiale avec place couverte, places de parc, réduit et enrochement, installation de panneaux thermiques sur le toit et pose d'une pompe à chaleur extérieure, Le Rond Champ 15, parcelle N° 2242
- à Filieri Fabio pour l'ouverture de 4 fenêtres en pente sur les pans Est et Ouest, remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante, transformations intérieures, Rue de la Colline 26, parcelle N° 1083
- à De Jésus Capao Antunes Nicole et Gilberto pour la pose d'une pergola sur le toit du garage existant, Le Benevis 6, parcelle N° 382
- à Lo Giudice Lucia et Pardo Francesco pour la construction d'une maison familiale avec garage double intégré, pose d'une pompe à chaleur extérieure et pose de deux panneaux solaires pour l'eau chaude sur le toit, Chemin des Bosquets 9, parcelle N° 2301

Reconvilier, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal

Taille des haies, buissons et culture agricoles pour la saison hivernale

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que, selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes :

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les riverains doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire, plusieurs fois par année.

Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous les rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates **d'ici au 28 octobre au plus tard**.

Si le nécessaire ne devait pas être fait, la commune se réserve le droit d'effectuer le travail par substitution.

D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

Reconvilier, le 29.09.2022

L'administration municipale

Agence AVS de Reconvilier et environs

L'Agence AVS de Reconvilier et environs sera fermée du 10 au 14 octobre 2022.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Reconvilier, le 3 octobre 2022

Secrétariat municipal

Roches

Election complémentaire communale

Bureau de vote

En vue de l'élection complémentaire d'un(e) conseiller(e) communal(e) le **30 octobre 2022** le bureau de vote sera composé comme suit :

Président :	Arsène von Wyss
Membres :	Burkhalter Isabelle

Blaser Micha
Suppléante: Vreneli Gyger
Roches, le 30 septembre 2022
Conseil communal

Saicourt

Informations communales

Ordonnance tarifaire d'utilisation de la halle de gymnastique et de la place de sport du Fuet

Dans sa séance du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'ordonnance tarifaire d'utilisation de la halle de gymnastique et de la place de sport du Fuet.

Cette ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Elle peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours peut être formé, dans le 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Energie Bois Pré Paroz SA – Chauffage à distance

Les travaux de construction du chauffage à distance ont débuté. Les travaux d'excavation sont terminés. Les travaux de maçonnerie se feront durant cet automne. Les installations techniques seront mises en place au début de l'année 2023. Durant les travaux, le parking devant l'administration communale n'est pas accessible. Les visiteurs sont priés de se garer sur le parking devant la halle de gymnastique.

Vide-dressing et course d'orientation

La Société de promotion de la commune de Saicourt organise un vide-dressing et une course d'orientation le dimanche 23 octobre 2022.

Le vide-dressing aura lieu dans la halle de gymnastique du Fuet de 10h à 16h. Le coût par table est de Fr. 25.–. L'inscription est obligatoire par e-mail à spcsaicourt@gmail.com ou au 078 762 18 86.

Le rendez-vous pour la course d'orientation est fixé à la halle de gymnastique du Fuet. Les départs sont libres entre 10h et 14h. Le parcours fait environ 5 kilomètres.

Prix: famille Fr. 15.– / adulte Fr. 7.– / enfant Fr. 5.–. Inscription par e-mail à spcsaicourt@gmail.com ou au 078 762 18 86.

Bar à sirop, pêche miraculeuse et petite restauration sur place de 10h à 16h.

Espaces réservés aux eaux

Afin de préserver un espace suffisant le long des cours d'eau pour permettre des mesures de protection contre les crues et pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes, toute construction ou installation – soumise ou non au régime du permis de construire – doit respecter par rapport à la rive les distances suivantes:

- La Trame: 13 mètres hors de la zone à bâtir et 7 mètres à l'intérieur / au contact de la zone à bâtir
- La Sorne: 7 mètres
- Autres cours d'eau: 5 mètres
- Cours d'eau sous tuyau: 5.50 mètres

Le Fuet, le 5 octobre 2022
Conseil municipal

Avis de construction

**** Modification de la demande de permis de construire publiée les 11 et 18 mai 2022 ****

Requérante: Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelle N° 758, au lieu-dit: « Forêt de Béroie 3 », Bellelay, commune de Saicourt.

Projet: démolition du bâtiment N° 3 (ancien réservoir).

Modification: démolition du bâtiment N° 3 (ancien réservoir) **avec défrichement temporaire.**

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre la modification**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 5 octobre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Sorvilier

Bourgeoisie Sorvilier

AVIS

Une coupe de bois avec une ligne de câble téléphérique sera effectuée du 15 octobre 2022 à fin décembre 2022

Durant toute cette période, l'accès à la Charrière du Guillaume et au Chemin Des Combes sera fermé à toutes circulations, également pour les piétons.

Sorvilier, le 19 septembre 2022

Le Conseil de bourgeoisie

Avis de construction

Requérants: Madame Monique et Monsieur André Gyger, Les Evolenats 4, 2736 Sorvilier.

Emplacement: parcelle N° 259, au lieu-dit: « Les Evolenats 4 », commune de Sorvilier.

Projet: rénovation de la toiture avec suppression d'une cheminée existante et pose de 3 velux, remplacement de la porte et des fenêtres en façade Sud, Est et Ouest et ouverture d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Est, demande après-coup pour le changement du chauffage bois par un chauffage à pellets, changement d'affectation de la cuisine au rez par un local de chauffage avec modification des accès intérieurs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: M2.

Zone de protection: périmètre de protection de l'ancienne localité.

Recensement arch.: ensemble bâti A.

Dérogation: art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 5 octobre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Eau potable – recommandation

Un avis de restriction d'eau a été prononcé en juillet dernier. Les précipitations de ces derniers jours permettent de lever celui-ci.

Cependant, le niveau des sources reste bas. Nous vous prions donc d'appliquer les recommandations suivantes afin de ne pas gaspiller cet élément indespensable:

- Limiter le renouvellement de l'eau des piscines privées et le lavage des véhicules;
- Privilégier les courtes douches plutôt que les bains;
- Limiter l'arrosage des jardins et des gazons.

Nous faisons appel au bon sens de chacun afin que ces mesures simples permettnet de maintenir un niveau suffisant au réservoir.

Sorvilier, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal

Tavannes

Commune municipale de Tavannes

Mise au concours

Pour son service de la voirie et/ou de conciergerie, la Municipalité de Tavannes met au concours une place d'apprentissage

d'agent d'exploitation
(branche voirie et/ou conciergerie)

Entrée en fonction: 1er août 2023

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Si vous êtes dynamique, motivé, et aimez le travail en équipe et la collaboration, alors adressez votre postulation accompagnée des deux derniers bulletins scolaires à l'adresse du secrétariat municipal, Grand-rue1, 2710 Tavannes **jusqu'au 28 octobre 2022**.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de notre service technique (032 482 60 47).

Tavannes, le 14 septembre 2022

Conseil municipal

Commune municipale de Tavannes

Mise au concours

En raison d'un congé maternité, la Municipalité de Tavannes met au concours, pour son Service social, un poste d'

assistant-e sociale-e

Taux d'occupation de 80%
Pour la période du 1er novembre 2022
au 31 juillet 2023

Tâches:

- Traiter les demandes d'aide sociale
- Aide matérielle et non matérielle
- Accompagnement individuel des personnes vers l'autonomie
- Gestion professionnelle et efficace des mandats de protection de l'enfant et de l'adulte en étroite collaboration avec les autorités ainsi que le réseau
- Travailler en réseau avec les différentes institutions

Exigences/Profil

- Etre au bénéfice d'un diplôme d'assistant/e social/e HES ou équivalent
- Posséder une excellente connaissance en assurances sociales

- Etre à l'aise avec les chiffres et les procédures administratives
- Posséder le sens de la collaboration
- Maîtriser les outils informatiques
- Maîtriser la langue française, la connaissance de l'allemand étant un atout
- Etre en possession d'un permis de conduire et d'un véhicule

Offre

- Emploi dans un contexte exigeant et complexe
- Cadre de travail au sein d'une équipe motivée
- Conditions salariales selon l'échelle des traitements du canton de Berne.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Gallaz, directrice du Service social régional, au 032 482 65 79.

Les dossiers de candidature, accompagnés des documents usuels, sont à adresser par courrier postal à Municipalité de Tavannes, mention candidature, Grand-Rue 1, 2710 Tavannes, ou par courriel à secretariat@tavannes.ch jusqu'au 7 octobre 2022.

Tavannes, le 22 septembre 2022

Conseil municipal, Tavannes

Mise à l'enquête de l'œuvre cadastrale, Tavannes lot 4

Les zones de pâturages et forêts, situées à l'extérieur du village et du périmètre de l'amélioration foncière, ont fait l'objet d'une nouvelle mensuration.

Le plan du registre foncier, le plan de nomenclature avec le répertoire des noms correspondant et les autres extraits du catalogue des données établis en vue de la tenue du registre foncier sont mis à l'enquête du 26 septembre 2022 au 25 octobre 2022 à l'administration communale de Tavannes (loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), article 38).

La mutation 713/2021/14 est en suspens au moment de la mise à l'enquête.

Toute personne touchée dans ses intérêts dignes de protection peut participer à la procédure en attirant l'attention de la commune, par écrit, sur les erreurs et les lacunes de la mensuration pendant la mise à l'enquête (LCGéo, article 39).

Le mercredi 12 octobre 2022, de 19 h à 21 h, Monsieur Julien Brahier, ingénieur géomètre, se trouvera à la salle H. Cobioni au 3e étage de l'Hôtel de Ville pour donner des renseignements.

Une fois les oppositions liquidées, l'œuvre cadastrale sera approuvée par l'Office de l'information géographique du canton de Berne, ce qui conférera au plan du registre foncier le caractère de document officiel au sens de l'article 9 du Code civil (ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), article 29).

L'œuvre cadastrale déposée peut également être visualisée via le géoportail à l'adresse https://www.geojb.ch/

Tavannes, 21 septembre 2022

Le Conseil municipal de Tavannes

Aux nouvelles sociétés de Tavannes

La Municipalité de Tavannes invite toutes les nouvelles sociétés créées ces trois dernières années à la soirée de l'économie tavannnoise qui se déroulera **le vendredi 28 octobre 2022 à 18 h 30** à la salle communale de Tavannes (Rue du Foyer 1).

Si une de celle-ci est intéressée à participer à cet événement, merci de bien vouloir s'inscrire par courriel à secretariat@tavannes.ch.

Tavannes, le 13 septembre 2022

Le Conseil municipal

Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage : Dehlinger Marcel, Rue des Moineaux 6, 2735 Malleray

Auteur du projet : Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet : BF 1340, Chemin des Pinsons 3, 2735 Malleray, commune mixte de Valbirse

Description du projet : Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau au nord de la maison

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dérogations : Art. 80 LR et art. A151 du RCC

Dépôt public : Du 28 septembre au 27 octobre 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 20 septembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Accent mis sur la vaisselle réutilisable

Soucieux de limiter autant que possible les déchets en plastique, le Conseil communal veut mettre l'accent sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable lors de manifestations organisées à Valbirse. Ainsi, se basant sur l'art. 17a al. 4 de l'Ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration, il a décidé que :

- pour toute manifestation communale ou dans laquelle la commune est impliquée l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire ;
- pour toute manifestation organisée par des tiers et soumise à autorisation unique en matière d'hôtellerie et restauration, l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire si plus de 150 personnes par jour participent à la manifestation.

Cette directive entre en vigueur au 1er octobre 2022. Les sociétés locales seront invitées à une rencontre durant laquelle la commune exposera différents scénarios d'achat ou de location de vaisselle réutilisable.

Bévilard, le 29 septembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage : Bernasconi Roberto, Sous les Colons 35, 2735 Malleray

Auteur du projet : Aellig Paysages SA, Pré Rond 17, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 327, Rue Principale 19, 2735 Bévilard, commune de Valbirse

Description du projet : Aménagement de 3 garages préfabriqués

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre C

Dépôt public : Du 5 octobre au 4 novembre 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 30 septembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h

Calendrier des parutions 2022

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution
40	36	05.10.2022	mercredi
41	37	12.10.2022	mercredi
42	38	19.10.2022	mercredi
43	39	26.10.2022	mercredi
44	40	02.11.2022	mercredi
45	41	09.11.2022	mercredi
46	42	16.11.2022	mercredi
47	43	23.11.2022	mercredi
48	44	30.11.2022	mercredi
49	45	07.12.2022	mercredi
50	46	14.12.2022	mercredi
51	47	21.12.2022	mercredi
52		28.12.2022	SUPPRIME

informations pratiques

Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture
Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma	9 h à 11 h et 15 h à 17 h
Mercredi	15 h à 17 h
Jeudi	15 h à 18 h
Vendredi	9 h à 11 h et 14 h à 16 h

Service social:

Lu et ve	9 h à 11 h et 14 h à 16 h
Ma et Me	14 h à 16 h
Jeudi	14 h à 18 h

Police administrative:

Lu – ma et ve	10 h à 11 h et 15 h à 16 h
Mercredi	15 h à 16 h
Jeudi	10 h à 11 h et 16 h à 18 h

Téléphones

Centrale	032 494 11 11
Fax	032 493 12 19
Chancellerie	032 494 11 11
Impôts	032 494 11 21
Caisse municipale	032 494 11 25
Contrôle des habitants	032 494 11 27
Service social	032 494 11 34
Agence AVS	032 494 11 39
Police administrative	032 494 11 29
Bâtiments.Urbanisme. Travaux publics	032 494 13 33
Electricité.Eau.	032 494 12 14
Service de piquet Electricité. Eau	**032 494 12 12**
Centre de l'enfance Ecole à journée continue	032 493 56 31
Service d'accueil en famille	032 492 10 05
SeJAC	032 493 10 11
Bibliothèque	032 493 59 69

Service de renseignements juridiques
Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.–)
Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois
Caisse municipale 032 494 11 25

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch

informations pratiques

Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch

Champoz

Commune mixte de Champoz
Brogna Alexandra
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: admin.champoz@bluewin.ch
Heures d'ouverture: Lundi soir de 18 h 30 à 19 h 30
Site internet: www.champoz.ch

Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)

Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le mardi après-midi de 15 h 30 à 18 h 30, le me et je après-midi de 15 h 30 à 17h.